

Voici ce qu'on lit dans son commentaire n° 67, qu'on trouve à la page 56:

Ce parti peut former un Cabinet,...

Il s'agit ici de ceux qui occupent le plus grand nombre de banquettes.

... mais l'Opposition officielle et les autres groupes non ministériels, même s'ils siègent à la gauche de l'Orateur, sont les véritables représentants du peuple;—

Voilà une phrase intéressante. Je ne l'ai pas citée pour sa dernière partie. Je l'ai citée pour montrer qu'avec le temps, on en est venu à reconnaître l'existence d'autres groupes non ministériels. C'est donc dire qu'il existe de l'autre côté des groupes qui ne font pas partie de l'opposition officielle.

Et puis, voici ce qu'on trouve à la page 84 de la même édition, extrait du commentaire n° 91:

... il est maintenant bien établi que le chef de l'Opposition ou les chefs de groupes reconnus ont le droit de demander des explications...

Et ainsi de suite.

J'espère que je ne parais pas simplement jouer sur les mots, parce que, me semble-t-il, c'est une chose que de nous demander si nous devons décider ce qu'est un parti, si un parti est un parti officiel, mais c'en est une toute autre que d'avoir à décider tout simplement combien de groupes sont représentés à la Chambre des communes et, par conséquent, comment répartir les banquettes entre ces groupes.

Monsieur le président, je suis sûr que mon amie, M^{lle} Jewett, ne m'en voudra pas si je vous révèle que, lorsque je me suis rassis pour permettre à l'interprète de rendre dans l'autre langue ce que j'avais dit, elle me signala, et avec raison, que le mot-clé dans ce dernier commentaire était le mot «reconnus». Je suis aussi de cet avis, mais ce que je prie le comité d'admettre c'est qu'il y a toute la différence au monde entre reconnaître des partis, déclarer que ce sont des partis officiels, qu'ils ont un statut, que le parti «A» est un parti officiel et que le parti «B» n'en est pas un, et, d'autre part, admettre qu'il existe des groupes de députés à la Chambre des communes. L'existence de groupes étant admise—et, à mon avis, c'est ce que nous devons faire,—alors nous devons décider où les faire siéger à la Chambre, s'ils ont tous droit aux mêmes bons procédés et ainsi de suite. Cependant, n'allons pas commettre la folie de décider à la majorité des députés quels sont les partis officiels et ceux qui ne le sont pas.

Le motion dont nous sommes saisis propose un critère: qu'est-ce qu'un parti? Savoir, un parti qui a présenté des candidats dans des élections? La constitution de notre pays ne renferme rien à ce sujet; aucune loi ne nous donne la définition d'un parti, ne nous dit s'il doit présenter des candidats dans un certain nombre de provinces ou au titre de statuts particuliers, et ainsi de suite. Nous ne demandons pas aux autres groupes de soumettre leurs statuts au Parlement. J'ai ici le texte de nos statuts en anglais et en français, mais on ne nous a jamais demandé de le soumettre.

M. WOOLLIAMS: Si vous permettez que je vous interrompe, j'aurais une question à vous poser. Y répondriez-vous?

M. KNOWLES: Oui.

M. WOOLLIAMS: Dans votre thèse, quelle différence y a-t-il entre être un groupe reconnu à la Chambre des communes et un parti, sur le plan pratique de la procédure parlementaire?

M. KNOWLES: Je ne réponds pas à M. Woolliams qu'en matière de procédure ce que nous nous appelons nous-mêmes fait beaucoup de différence. Quand nous prenons la parole de notre place à la Chambre, nous tâchons d'affirmer que nous parlons au nom du Nouveau Parti Démocratique.